

**Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet d'arrêté du
Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 08 janvier
2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des
immeubles destinés principalement à l'habitation**

1. INTRODUCTION

- Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 08 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation.
- Par son courrier reçu le 24 juillet 2013, le Ministre de la rénovation urbaine, Paul Furlan, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte.
- Le Bureau de la CRAT a chargé la section « Aménagement actif » de préparer le projet d'avis. Celle-ci s'est réunie le 06 septembre 2013. Madame Caroline Gosse, représentante du Ministre, y a présenté le dossier.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 12 septembre 2013.

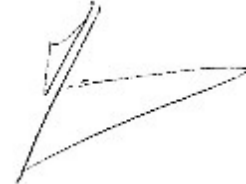
2. AVIS

La CRAT prend acte du contenu du projet d'arrêté.

Elle regrette toutefois que ce soit des raisons budgétaires qui sous-tendent ce projet d'arrêté et que les budgets alloués tant en matière de rénovation que de revitalisation urbaines soient de plus en plus réduits.

Elle attire également l'attention sur les impacts budgétaires du projet sur le financement des opérations de préservation du patrimoine en Wallonie. La suppression des aides à l'embellissement extérieur pour des immeubles présentant un caractère patrimonial risque de freiner davantage les propriétaires à entretenir et préserver leurs biens.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président